

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2024

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**21**

**V – RESSOURCES HUMAINES**

**2024 – 121 (3) : Tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Rapport au Conseil Municipal :

Le tableau des effectifs des emplois permanents est un outil de gestion indispensable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs : support à la projection et suivi de la masse salariale.

La démarche vise à identifier les ressources humaines existantes.

La création des emplois est une compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Elle doit être justifiée par l'intérêt du service et doit correspondre à un besoin de la collectivité et répondre à une mission de service public.

La modification des emplois concerne uniquement la modulation du temps de travail pour des emplois à temps non complet. Elle nécessite l'avis, au préalable, du comité social territorial si la modification est de plus ou moins 10 %.

La suppression des emplois est possible pour tout emploi à temps complet ou non complet, occupé par un agent titulaire ou contractuel. Elle est une compétence exclusive de l'organe délibérant avec l'avis, au préalable, du comité social territorial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

**Vu** le présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les grades relatifs aux recrutements avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - 1 attaché principal (35h00),
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

